

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 055

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de Boissons
2^e Catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné,

Monsieur HAZARD, Président de l'association « LAMAGIDEZART » domicilié à Corrèze, a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, dans le cadre du Festival du bien-être, les 6 et 7 juillet 2024.

Corrèze, le 03 juillet 2024

Signature,



Débit de Boissons
2^e Catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de CORREZE,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 6 et 7 juillet 2024 par Monsieur HAZARD, Président de l'association « LAMAGIDEZART » à l'occasion du Festival du bien-être.

ARRÊTE :

Article unique : Monsieur HAZARD, Président de l'association « LAMAGIDEZART » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie à Corrèze, Place de la Mairie, les 6 et 7 juillet 2024, à l'occasion du Festival du bien-être, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Corrèze, le 12 juin 2024

Le Maire,

Jean-François LABBAT

